



**PREFECTURE DE LA REGION DE BASSE NORMANDIE
PREFECTURE du CALVADOS**

ARRETE

**Portant interdiction de la circulation des transports collectifs d'enfants
sur le réseau routier du Calvados pour le vendredi 8 janvier 2010
à l'exception des périmètres de transport urbain**

**LE PREFET de la REGION de BASSE-NORMANDIE
PREFET du CALVADOS,
Officier de la Légion d' Honneur,
Officier de l' Ordre National du Mérite,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l' article L 20215-1,

VU le Code de la Route, et notamment les articles R 411-9, R411-18, et R421-1,

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales,

VU la loi 82-823 du 22 juillet 1982 complétant et modifiant la loi 82-213 du 2 mars 1982,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU les avis favorables des services compétents (Conseil général, Direction interdépartementale des routes Nord Ouest, Direction département de l'Equipement et de l'Agriculture, l'Inspection académique, le Groupement de gendarmerie, la Direction départementale de la sécurité publique, le Centre départemental de météorologie),

CONSIDERANT les conditions météorologiques défavorables rendant difficile la circulation des transports collectifs d'enfants,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : la circulation des véhicules de transports scolaires collectifs d'enfants est interdite pour la journée de vendredi 8 janvier 2010 sur l'ensemble du réseau routier du département du Calvados, à l'exception des Périmètres de Transport Urbain (PTU) : CAEN, BAYEUX, LISIEUX, VIRE et HONFLEUR ;

ARTICLE 2 : Ampliation du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture, sera adressée à :

- M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados,
- Mme le Président du Conseil Général du Calvados,
- MM. les Sous-Préfets des Arrondissements de Bayeux, Lisieux et Vire,
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Calvados.
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Calvados,
- M. le Chef de Groupement de la C.R.S. n° 3 à St Jacques de la Lande,
- Mme la Directrice Départementale de l' Equipement et de l'Agriculture du Calvados,
- M. le Directeur Régional de l' Equipement de Basse-Normandie (Service Transports)

- Mme la Directrice de Cabinet – S.I.D.P.C. Préfecture de Caen,
- M. le Responsable des Services de la Zone de Défense Ouest pour l' Equipement et les Transports Préfecture de Zone de Défense à Rennes,


chargés, chacun en ce qui le concerne d' en assurer l' exécution.

Cet arrêté sera également transmis, pour information :

- M. le Directeur du Service Départemental d' Incendie et de Secours à Caen,
- M. le Chef du Centre Départemental de la Météorologie à Carpiquet,
- au Centre Régional d' Information et Coordination Routière de l' Ouest à Saint Grégoire,
- à MM .les Préfets des Départements de L' Eure, de La Manche, de L' Orne, et de la Seine-Maritime.
- à MM les Présidents des Conseils Généraux des Départements de l' Eure, de la Manche, de l' Orne, et de la Seine-Maritime,

Fait à Caen, le 7 janvier 2010

Pour le Préfet, par délégation,
Le Secrétaire Général



Laurent de GALARD